

Ministère de la Famille  
Service des lois et de l'accessibilité  
Direction de l'encadrement du réseau  
600, rue Fullum, 6e étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7

Québec, le 19 janvier 2026

**Objet : Commentaires du CQSEPE concernant le projet de règlement modifiant  
le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Gazette officielle  
du Québec, 26 novembre 2025)**

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE) souhaite porter à votre attention les commentaires, préoccupations et questionnements soulevés par ses membres à la suite de la publication, le 26 novembre dernier à la *Gazette officielle du Québec*, du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Dans un souci de représentation rigoureuse et fidèle des réalités du terrain, le CQSEPE a tenu une consultation auprès de ses membres le lundi 12 janvier 2026, réunissant des bureaux coordonnateurs de différentes régions du Québec. Cette démarche visait à recueillir leurs observations quant à la compréhension du projet de règlement, à ses intentions apparentes et à ses impacts concrets sur leurs pratiques quotidiennes.

De façon générale, les échanges ont permis de constater une adhésion large à l'objectif d'allègement administratif poursuivi par le projet de règlement. Toutefois, la consultation a également fait ressortir plusieurs préoccupations importantes, tant sur le plan de l'interprétation juridique du texte que sur celui de son application pratique.

## **1. Ambiguïtés rédactionnelles et incompréhensions quant à la portée réelle des modifications**

Plusieurs membres ont soulevé des préoccupations importantes quant à la portée exacte des modifications proposées à l'article 73 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, notamment en ce qui concerne les règles applicables aux entrevues lors du renouvellement de la reconnaissance.

Dans sa version actuellement en vigueur, l'article 73 prévoit explicitement que, avant de renouveler la reconnaissance, le bureau coordonnateur doit avoir une entrevue avec la responsable du service de garde, ainsi qu'avec chaque personne âgée de plus de 14 ans résidant dans la résidence, lorsque ces personnes n'ont pas déjà fait l'objet d'une entrevue en vertu du règlement. Cette rédaction établit donc clairement une distinction entre la responsable du service de garde, qui fait systématiquement l'objet d'une entrevue au moment du renouvellement, et les autres personnes résidant dans la résidence, pour lesquelles l'entrevue n'est requise que si elle n'a jamais été réalisée auparavant.

Or, la nouvelle version de l'article 73 proposée dans le projet de règlement supprime toute mention expresse de l'entrevue avec la responsable du service de garde et prévoit désormais que le bureau coordonnateur doit avoir une entrevue uniquement avec « chaque personne âgée de plus de 14 ans qui réside dans la résidence (...) et avec laquelle il n'a pas déjà eu une entrevue ». Cette reformulation soulève une ambiguïté importante quant à l'intention du législateur réglementaire.

En effet, bien que la responsable du service de garde puisse, sur le plan strictement littéral, être comprise comme une personne âgée de plus de 14 ans résidant dans la résidence, il demeure incertain si l'objectif recherché est de maintenir l'entrevue de renouvellement avec la responsable ou, au contraire, de la soumettre à la même règle que les autres personnes de la résidence, ce qui aurait pour effet de supprimer l'entrevue de renouvellement lorsque celle-ci a déjà été réalisée antérieurement.

Cette ambiguïté rédactionnelle entraîne des interprétations divergentes sur le terrain et crée une insécurité juridique réelle pour les bureaux coordonnateurs, qui peinent à déterminer si l'entrevue avec la responsable du service de garde demeure obligatoire, simplement permise ou désormais exclue dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance. Les membres consultés ont unanimement souligné la nécessité d'une clarification explicite à cet égard afin d'assurer une application uniforme, cohérente et conforme aux intentions du ministère.

## **2. Inquiétudes liées au retrait de l'entrevue de renouvellement**

La très grande majorité des membres consultés ont souligné l'importance de l'entrevue de renouvellement comme outil central de leur mission. Cette entrevue est perçue non pas comme une formalité administrative, mais comme un moment privilégié permettant notamment :

- de favoriser la rétention des responsables de services de garde par un accompagnement humain et personnalisé
- de dresser un bilan des cinq dernières années de pratique;
- d'échanger sur les défis rencontrés et les objectifs à venir;
- d'aborder les enjeux liés à la qualité éducative et à l'application du programme éducatif;
- d'identifier les besoins réels de soutien pédagogique et technique.

Le soutien pédagogique et technique constitue le principal levier dont disposent les bureaux coordonnateurs pour assurer la qualité des services de garde en milieu familial. L'entrevue de renouvellement représente le moment privilégié pour exercer ce rôle de soutien et pour identifier les besoins des responsables de services de garde.

Plusieurs membres ont exprimé la crainte que le retrait de cette entrevue prive les bureaux coordonnateurs de l'un des rares leviers structurants leur permettant d'agir concrètement en amont sur l'amélioration continue de la qualité éducative, dans un cadre non coercitif. Advenant le retrait de cette entrevue, il serait essentiel de prévoir un autre moment formel permettant de mettre en valeur le rôle de soutien des bureaux coordonnateurs, quitte à rendre cette démarche obligatoire.

## **3. Difficultés d'application pratique et cohérence avec les mandats confiés aux bureaux coordonnateurs**

Les discussions ont également mis en lumière une préoccupation importante quant à la cohérence entre, d'une part, les nouvelles responsabilités confiées aux bureaux coordonnateurs en matière de qualité éducative et, d'autre part, la réduction des outils disponibles pour exercer ces responsabilités.

Plusieurs membres ont souligné qu'en l'absence de l'entrevue de renouvellement auprès de la responsable, leurs pouvoirs d'intervention se trouvent davantage limités, alors même que les attentes envers les bureaux coordonnateurs en matière de suivi, de soutien et d'amélioration de la qualité éducative semblent appelées à

croître. Cette situation soulève des questionnements quant aux moyens concrets qui seront mis à leur disposition pour assumer pleinement ces fonctions.

#### **4. Besoin de clarification des intentions ministérielles**

Enfin, la consultation a révélé un besoin clair de clarification quant aux intentions poursuivies par le ministère à travers ces modifications réglementaires. Plusieurs membres se questionnent notamment sur :

- les motivations ayant conduit au retrait envisagé de l'entrevue;
- les orientations futures en matière d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative;
- les outils, directives ou mécanismes qui pourraient être proposés en remplacement ou en complément des pratiques actuelles.

À la lumière de ces constats, le CQSEPE souhaite respectueusement porter ces préoccupations à votre attention et réitérer l'importance, pour le réseau, de disposer d'un cadre réglementaire à la fois clair, cohérent et opérationnel, permettant aux bureaux coordonnateurs de remplir adéquatement leur mission auprès des responsables de services de garde et, ultimement, au bénéfice des enfants et des familles.

Nous demeurons bien entendu disponibles pour toute discussion ou précision additionnelle et vous remercions de l'attention portée aux observations du réseau.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Madame Francine Lessard**

Directrice générale

Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance

2480, chemin Sainte-Foy, bureau 110

Québec (Québec) G1V 1T6

